



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	280,00 F
Etranger .....	340,00 F
Etranger par avion .....	435,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	140,00 F
Changement d'adresse .....	6,80 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Grefte Général - Parquet Général .....	33,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	35,00 F
Commerces (cessions, etc...) .....	36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	38,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	33,00 F

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 93-407 du 30 août 1993 plaçant une Assistante sociale en position de disponibilité (p. 1034).*
- Arrêté Ministériel n° 93-457 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1034).*
- Arrêté Ministériel n° 93-458 du 30 août 1993 maintenant une enseignante en position de disponibilité (p. 1034).*
- Arrêté Ministériel n° 93-459 du 30 août 1993 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1035).*
- Arrêté Ministériel n° 93-460 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1035).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

- Avis de recrutement n° 93-183 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones (p. 1035).*
- Avis de recrutement n° 93-184 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 1036).*
- Avis de recrutement n° 93-185 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 1036).*
- Avis de recrutement n° 93-186 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 1036).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 1037).*

*Location de logements dépendant de la troisième tranche de la Zone E sise à Fontvieille (p. 1037).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de timbres-poste (p. 1037).*

#### MAIRIE

*Convocation du Conseil communal - Séance publique du mercredi 8 septembre 1993 (p. 1038).*

*Avis de vacance d'emploi n° 93-128 à n° 93-130 (p. 1038).*

### INFORMATIONS (p. 1038).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1039 à 1042).

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

### *Arrêté Ministériel n° 93-407 du 30 août 1993 plaçant une Assistante sociale en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.013 du 22 janvier 1991 portant nomination d'une Assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-519 du 8 septembre 1992 plaçant une Assistante sociale en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juillet 1993 ;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 92-519 du 8 septembre 1992, susvisé, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

#### ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

### *Arrêté Ministériel n° 93-457 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.900 du 29 août 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service des Statistiques et des Etudes Economiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-074 du 10 février 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 1993 ;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie NARDONE, épouse SIRIO, Secrétaire sténodactylographe au Service des Statistiques et des Etudes Economiques, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

#### ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

### *Arrêté Ministériel n° 93-458 du 30 août 1993 maintenant une enseignante en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.870 du 27 juillet 1990 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement de langue anglaise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-494 du 25 août 1992 plaçant un Adjoint d'enseignement de langue anglaise en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 1993 ;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Mme Pascale OLIVIE, Adjoint d'enseignement de langue anglaise dans les établissements d'enseignement, est, sur sa demande, maintenue en position de disponibilité pour une année avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

#### ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-459 du 30 août 1993 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.636 du 20 novembre 1989 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1993 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie MOREAU, épouse DORIA, Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-460 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.266 du 26 mars 1985 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-426 du 22 juillet 1992 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 1993 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Mme Marilyn CURAU, épouse SPAGLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 9 septembre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 93-183 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco Radio à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
- être titulaire d'un D.U.T. d'électronique ;
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise ;
- présenter de sérieuses références en matière de radiocommunications maritimes.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-184 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/390.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un C.A.P. ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'exploitation d'un système informatique de traitement des demandes d'utilisateurs.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-185 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/639.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un baccalauréat de technicien ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience acquise, par dix années au moins de travail, dans une entreprise privée ou publique mettant en œuvre des systèmes de communications téléphoniques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-186 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/639.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie d'informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'exploitation du traitement informatisé des applications compatibles d'un service de télécommunications.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

---

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Baron Sainte Suzanne, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine américaine, salle de douche avec w.c.

Le loyer mensuel est de 4.522,50 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 25 août au 13 septembre 1993.

- 22, rue Bellevue, 1<sup>er</sup> sous-sol, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c., terrasse.

Le loyer mensuel est de 6.500 F + 200 F de charges.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 26 août au 14 septembre 1993.

- 24, boulevard du Jardin Exotique, 1<sup>er</sup> sous-sol droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., terrasse, cave.

Le loyer mensuel est de 4.881 F + 300 F de charges.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 30 août au 18 septembre 1993.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

---

*Location de logements dépendant de la troisième tranche de la Zone E sise à Fontvieille.*

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location des logements dépendant de la troisième tranche de la Zone E sise à Fontvieille, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux situés 13 rue Emile de Loth à Monaco-Ville, à compter du lundi 26 juillet 1993 au matin. Lesdits bureaux seront ouverts sans interruption de 8 h 30 à 14 h 30.

Il est précisé que les inscriptions seront closes le vendredi 24 septembre 1993. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération. De même celles adressées avant ledit appel devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte, y compris pour ce qui concerne les logements domaniaux susceptibles de se libérer par suite de cette affectation d'ensemble.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne désirant obtenir des compléments d'information au sujet de cette procédure d'attribution de logements domaniaux.

---

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente.*

La Principauté de Monaco accueillera du 17 au 25 septembre 1993 la 101<sup>e</sup> session du Comité International Olympique. Au cours de ce congrès sera désignée la ville qui organisera les Jeux Olympiques d'été de l'an 2000.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste célébrera cet événement par la mise en vente, le 20 septembre 1993, dans le cadre de la 2ème Partie du Programme Philatélique les deux carnets de timbres-poste ci-dessous mentionnés :

- 22,40 F Carnet de huit timbres-poste à 2,80 F reproduisant six disciplines olympiques (bobsleigh, ski, voile, aviron, natation, cyclisme) l'emblème du Comité Olympique Monégasque et le logo de la 101<sup>e</sup> session.

- 36,00 F Carnet de huit timbres-poste à 4,50 F reproduisant six disciplines olympiques (gymnastique, judo, escrime, athlétisme, tir à l'arc, haltérophilie) l'emblème du Comité Olympique Monégasque et le logo de la 101<sup>e</sup> session.

Une vente anticipée de ces carnets aura, exceptionnellement, lieu les samedi 18 et dimanche 19 septembre 1993 dans l'Atrium du Casino de Monte-Carlo où se déroulera une exposition philatélique organisée par le C.I.O. sur le thème « Le Sport dans la Philatélie ».

Ces carnets seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco à partir du 20 septembre 1993.

Ils seront fournis aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la Seconde Partie du Programme Philatélique 1993 à compter du 10 novembre 1993.

---

## MAIRIE

---

### Réunion du Conseil communal - Séance publique du mercredi 8 septembre 1993.

Le Conseil communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique à la Mairie, le mercredi 8 septembre 1993, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen de l'affaire suivante :

Dossier d'urbanisme : dossier déposé par M. Raoul BIANCHERI, Administrateur délégué, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, qui sollicite une autorisation de construire en vue de créer une extension des locaux de la « Piscine des Terrasses » et d'aménager un Centre de Thalassothérapie.

---

### Avis de vacance d'emploi n° 93-128.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### Avis de vacance d'emploi n° 93-129.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront avoir la capacité de porter des charges lourdes et être aptes à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### Avis de vacance d'emploi n° 93-130.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissière chargée du déshabilleur est vacant à la Piscine de l'Immeuble communal de Monte-Carlo dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidates intéressées par cet emploi devront être âgées d'au moins 45 ans et feront parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Cimetière de Monaco

vendredi 3 septembre, à 17 h 30,

Commémoration de l'Anniversaire de la Libération de Monaco

##### Cathédrale de Monaco

dimanche 5 septembre,

Récital d'orgue par *Michel Colin*, titulaire du grand orgue de l'Eglise N.-D. de la Victoire à Saint-Raphaël

au programme : *L. Vienne, A. Guilmani, E. Reuchsel*

*Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles*  
du lundi au jeudi, à 21 h, jusqu'au 11 septembre,  
Deux shows en alternance *Revue sous les Etoiles* et *Feste Italiana*

*Jetée Nord du Port*  
samedi 4 et 11 septembre, à 21 h,  
Animation, concert, jazz à la carte

*Musée Océanographique*  
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 2 novembre,  
*Méditerranée, le miracle de la mer*

*Port de Fontvieille*  
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

*Le Folie Russe - Hôtel Loews*  
tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle *Delizioso!*  
Show à 22 h 30

#### Expositions

*Jardins et Atrium du Casino*  
jusqu'au 30 septembre,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo :  
11<sup>ème</sup> Biennale de sculptures de maîtres contemporains

*Musée Océanographique*  
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les célacés méditerranéens*

#### Congrès

*Centre de Congrès - Auditorium*  
du 4 au 10 septembre,  
37<sup>ème</sup> Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

*Société des Bains de Mer*  
du 8 au 16 septembre,  
Réunion K.H.T.V.

du 12 au 15 septembre,  
International Tax Planning Association Meeting

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 3 septembre,  
Réunion des Laboratoires Roussel

du 12 au 15 septembre,  
Réunion Currency Systems International

*Hôtel Beach Plaza*  
du 12 au 24 septembre,  
Congrès Berlin 2000

#### Manifestations sportives

*Stade Louis II*  
samedi 11 septembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football - Première division :  
Monaco - Lille

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*  
samedi 11 et dimanche 12 septembre,  
Bobsleigh : Championnat du Monde de Poussée

*Port de Monaco*  
du vendredi 10 au dimanche 12 septembre,  
Motonautisme : Rendez-Vous de bateaux d'époque à moteur

*Baie de Monaco*  
dimanche 5 septembre,  
Voile : Régate du Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

*Monte-Carlo Golf Club*  
dimanche 5 septembre,  
Prix Lukinovic - Greensome Stableford

dimanche 12 septembre,  
Coupe Ira Senz - Medal

\*  
\*\*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Eugène RIBERI, a prorogé jusqu'au 31 décembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 25 août 1993.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Michel HENRY, Restaurant « QUICK-SILVER », a prorogé jusqu'au 13 janvier 1994 le délai imparté au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 26 août 1993.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco, le 3 mai 1993, Mme Verena BIGLER, demeurant à Monaco, 12, avenue Prince Pierre a donné en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 5 août 1993, à Mme Nicole OUDOT, demeurant 11, avenue Prince Pierre, un fonds de commerce, de vente en gros et détail de poteries, céramiques, articles de souvenirs, cartes postales, matériels et produits photographiques, vente en gros et détail, importation, exportation de matériels et vêtements de sports, connu sous le nom de « MONASOUCA », sis à Monaco, 12, avenue Prince Pierre.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de QUARANTE MILLE FRANCS.

Mme OUDOT sera seule responsable de la gestion.  
Monaco, le 3 septembre 1993.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Aux termes de trois actes sous seing privé, en date du 9 décembre 1992, 9 février 1993 et 19 mai 1993, la S.A.M. Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, en abrégé « S.H.L.M. » ayant son siège social au n° 22, de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1992, à la SOCIÉTÉ PRESSE DIFFUSION, ayant son siège 7, rue de Millo, un fonds de commerce de vente de petits objets décoratifs, régionaux, vente de presse, etc... exploité 8, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 1993.

**« SIMIONESCU & CIE »**

Dénomination commerciale :

**« SCHLESS INTERNATIONAL »****CESSION DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATION STATUTAIRE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 12 mai 1993, Mme Mariana SIMIONESCU, associée commanditée, gérante démis-



sionnaire, a cédé à M. Jean-Jacques COLI, demeurant 29, rue Grimaldi à Monaco, la totalité des parts lui appartenant, soit 250 parts sociales, dans la société en commandite simple dénommée « SIMIONESCU & Cie », au capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F), dont le siège social est à Monaco, 31, avenue Princesse Grace.

Par suite de ladite cession la société continue d'exister entre :

- M. Jean-Jacques COLI, associé commandité, gérant, pour 250 parts sociales ou 125.000 F de capital.

- Et M. Jean-Louis SCHLESSER, associé commanditaire, pour 250 parts sociales ou 125.000 F de capital.

La société portera désormais la dénomination sociale suivante : « COLI & Cie ».

Aucune autre modification n'a été apportée.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 août 1993.

Monaco, le 3 septembre 1993.

### « LA MONEGASQUE DE DIFFUSION »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 100.000,00 F  
Siège social : 2, rue des Iris - Monte-Carlo

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme « LA MONEGASQUE DE DIFFUSION » sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 22 septembre 1993, à 14 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1992.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats, quitus à donner aux administrateurs en fonction.

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Quitus à deux administrateurs démissionnaires.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### « S.A.M. INTERPLASTICA »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2 000 000 de francs  
MC 98000 Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme « INTERPLASTICA », sont convoqués, conformément aux articles 16 de l'ordonnance du 5 mars 1895, 20 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 et 15 des statuts, en assemblée générale extraordinaire, au Cabinet SAMBA, Stade Louis II, Entrée F, 9, avenue des Castelans à Monaco, le 7 septembre 1993, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Situation de la société.

- Dissolution.

- Nomination d'un liquidateur.

- Pouvoirs.

*L'un des Commissaires aux Comptes,  
Jean-Paul SAMBA.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 27 août 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	14.852,50 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	31.036,16 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.687,41 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	16.439,21 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.541,24 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	125,46 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.186,02
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	13.168,16 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.245,27 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	116.257,49 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	112.798,67 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.174,04 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.313,78 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	5.045,17 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.318,09 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

  

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 26 août 1993
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.089.028,28 F

  

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 31 août 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.351,96 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

